

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5491

objet : **Broyage et valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine, provenant des voies publiques, des déchèteries et du domaine privé communautaire - Lot n° 3 : déchèteries situées à Saint Genis les Ollières, Francheville et Lyon 9° - Autorisation de signer le marché - Abrogation de la décision n° B-2007-5379 passée en date du 2 juillet 2007**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette décision annule et remplace la décision n° B-2007-5379 qui comportait une erreur matérielle.

Par décision n° B-2006-4620 en date du 2 octobre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de broyage et valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine, provenant des voies publiques, des déchèteries et du domaine privé communautaire - lot n° 3 : déchèteries situées à Saint Genis les Ollières, Francheville et Lyon 9°.

Les montants minimum et maximum de ce marché à bons de commande ont toutefois été revus à la baisse par rapport à la décision de lancement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 29 juin 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Covale SAS pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année et d'un tonnage minimum annuel de 2 000 tonnes et maximum annuel de 5 000 tonnes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2007-5379 en date du Bureau du 2 juillet 2007.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour le broyage et la valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine, provenant des voies publiques, des déchèteries et du domaine privé communautaire - lot n° 3 : déchèteries situées à Saint Genis les Ollières, Francheville et Lyon 9° et de tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Covale SAS pour un tonnage minimum annuel de 2 000 tonnes et maximum annuel de 5 000 tonnes.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

4° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,